



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-02-2026

**7^e SÉANCE
CONSEIL 2025-2029**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026
à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Pierre-Luc Bellerose, maire
M. Luc Beauséjour, conseiller
M. Michael Lafortune, conseiller
M. Marc Landry, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
Mme Danielle Landreville, conseillère
M. Mark Elkes, conseiller

Sont absents : Mme Claudia Bertinotti, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Yannick Hubert, assistant-greffier, lequel agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale.

2

26-032 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 31.1, 31.2 et 31.3, lequel se lit comme suit :

- 1 Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Séance ordinaire du 26 janvier 2026 - Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 4 Dérogation mineure - 712 à 714, rue Monseigneur-Forbes
- 5 Dérogation mineure - 727, rue Saint-Viateur
- 6 Dérogation mineure - 803 à 807, rue Archambault



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

23-02-2026

- 7 Dérégation mineure - 1407, rue Hottin
- 8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 9 Bâtiments patrimoniaux cités

ADMINISTRATION

- 10 Règlement 203-2026 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Joliette - Avis de motion et dépôt du projet
- 11 Entente de partenariat pour la construction d'une nouvelle école primaire - Centre de services scolaire des Samares - Autorisation
- 12 Entente intermunicipale - Fourniture mutuelle de service pour la protection incendie - Ville de Saint-Lin-Laurentides - Autorisation
- 13 Société de développement du centre-ville de Joliette - Utilisation de l'espace public - Autorisation
- 14 Politique d'affichage sur les panneaux numériques - Approbation
- 15 Liste des comptes à payer du 20 janvier au 16 février 2026 - Approbation
- 16 Rehaussement de la passerelle de l'Île Vessot et construction de nouvelles passerelles d'approche - Construction Hébert & Hébert inc. - Certificat de paiement numéro 5 final - Acceptation définitive
- 17 Réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Martel - T.G.C. inc. - Certificat de paiement numéro 8 - Acceptation provisoire
- 18 Achat d'une nouvelle camionnette de gré à gré - Service des Travaux publics et services techniques - Mode de financement
- 19 Programme d'habitation abordable Québec - Maison d'hébergement Roland-Gauvreau - Utilisation du surplus affecté et non affecté - Autorisation
- 20 Service de la dette - Utilisation des soldes disponibles sur les règlements d'emprunt
- 21 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 438 000 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2026
- 22 Modification des organigrammes - Approbation

GREFFE (APPROVISIONNEMENT)

- 23 Soumission numéro AP25-016 - Coupe de gazon - Espaces publics - Option de renouvellement - Autorisation
- 24 Soumission numéro AP25-076 - Achat d'un camion 6 roues à cabine surélevée avec fourgon aménagé - Adjudication de contrat
- 25 Soumission numéro AP25-077 - Réfection de l'entrée électrique - Usine de filtration - Adjudication de contrat
- 26 Soumission numéro AP26-003 - Travaux d'abattage d'arbres en milieu naturel - Adjudication de contrat
- 27 Soumission numéro AP26-005 - Nettoyage et inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts 2026 - Adjudication de contrat
- 28 Soumission numéro AP26-012 - Services professionnels - Évaluation des bâtiments municipaux - Adjudication de contrat
- 29 Soumission numéro AP26-017 - Achat de deux balais mécaniques - Adjudication de contrat



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-02-2026

AFFAIRES DIVERSES ET COMMUNAUTAIRES

- 30 Activités de financement d'organismes - Représentations diverses
- Formation
- 31 Divers
- 31.1 Projet du Cabaret de la Fresque - Mandat
- 31.2 Généreux Construction inc. - Transaction et quittance -
Autorisation
- 31.3 Grille salariale 2026 applicable aux étudiants et aux stagiaires -
Approbation
- 32 Dépôt de rapports
- 33 Date et heure de la prochaine assemblée
- 34 Période de questions
- 35 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3

26-033 - SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2026 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait l'assistant-greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4

26-034 - DÉROGATION MINEURE - 712 À 714, RUE MONSEIGNEUR- FORBES

M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.

La demande est faite par M. Pierre Belleau et vise à permettre l'ajout d'un solarium sur une terrasse existante localisée à l'étage dont l'une des marges latérales et la marge totale sont dérogoires.

À la suite de la recommandation DM-2026-02-01 du comité consultatif d'urbanisme, un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michael Lafortune, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-02-2026

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 712 à 714, rue Monseigneur-Forbes, afin de permettre l'ajout d'un solarium sur une terrasse existante localisée à l'étage présentant une marge latérale de 2,14 mètres (7,02 pieds) au lieu de trois mètres (9,84 pieds) et des marges latérales totales de 2,14 mètres (7,02 pieds) au lieu de six mètres (19,69 pieds), le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2026-02-01 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5

26-035 - DÉROGATION MINEURE - 727, RUE SAINT-VIATEUR

M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.

La demande est faite par M. André Perreault et vise à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale dont l'une des marges latérales est dérogatoire.

À la suite de la recommandation DM-2026-02-02 du comité consultatif d'urbanisme, un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mark Elkes, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 727, rue Saint-Viateur, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée présentant une marge latérale de 1,02 mètre (3,4 pieds) au lieu de trois mètres (9,84 pieds).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6

26-036 - DÉROGATION MINEURE - 803 À 807, RUE ARCHAMBAULT

M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.

La demande est faite par Mme Christine Durand et vise à régulariser l'implantation d'un balcon arrière dont l'une des marges latérales est dérogatoire.

À la suite de la recommandation DM-2026-02-03 du comité consultatif d'urbanisme, un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-02-2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par le conseiller Michael Lafortune et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 803 à 807, rue Archambault, afin de régulariser l'implantation d'un balcon arrière présentant une marge latérale de 0,27 mètre (0,89 pied) au lieu de deux mètres (6,56 pieds).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7

26-037 - DÉROGATION MINEURE - 1407, RUE HOTTIN

M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.

La demande est faite par M. Stéphane Boisvert et vise à permettre l'installation d'une piscine hors terre dont l'une des marges latérales est dérogoire.

À la suite de la recommandation DM-2026-02-04 du comité consultatif d'urbanisme, un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Michael Lafortune et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 1407, rue Hottin, afin de permettre l'installation d'une piscine hors terre présentant une marge latérale de 1,50 mètre (4,92 pieds) au lieu de deux mètres (6,56 pieds).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8

26-038 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT la demande présentée dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michael Lafortune, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER le plan dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-02-2026

1. PIIA-2026-02-08 - M. Justin Locat - Sushi taxi - 957, boulevard de la Firestone

D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Justin Locat, afin de régulariser l'installation d'enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 957, boulevard de la Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2026-02-08 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9

26-039 - BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS

CONSIDÉRANT la demande présentée dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine concernant ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michael Lafortune, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER la demande de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. RRBP-2026-01-02 – Mme Nathalie Laramée - École Les Mélèzes - 393, rue De Lanaudière

D'accepter la demande soumise par Mme Nathalie Laramée et illustrée par Agence AX design inc., afin d'autoriser l'installation de compresseurs à l'extérieur et d'une clôture ornementale afin de les dissimuler.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10

26-040 - RÈGLEMENT 203-2026 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE JOLIETTE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

La conseillère Danielle Landreville donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement 203-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Joliette, en raison notamment de l'obligation légale de le réviser avant le 1er mai qui suit toute élection générale.

Il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet dudit règlement, lequel est disponible pour consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-02-2026

11

**26-041 - ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE - CENTRE DE SERVICES
SCOLAIRE DES SAMARES - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur Saint-Pierre Sud à Joliette;

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat pour la construction d'une nouvelle école primaire à intervenir entre le Centre de services scolaire des Samares et la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Marc Landry et résolu :

DE CONFIRMER l'exclusion du caractère public du lot 6 651 321.

D'AUTORISER le maire et l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'Entente de partenariat pour la construction d'une nouvelle école primaire, de même que tout document jugé nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

12

**26-042 - ENTENTE INTERMUNICIPALE - FOURNITURE MUTUELLE
DE SERVICE POUR LA PROTECTION INCENDIE - VILLE DE SAINT-
LIN-LAURENTIDES - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette souhaite augmenter sa capacité d'intervention lors d'un événement majeur ou lorsque nos partenaires principaux ne sont pas disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER l'entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie à intervenir avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides et la Ville de Joliette.

D'AUTORISER le maire et l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

13

**26-043 - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE
JOLIETTE - UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation de l'espace public de la Société de développement du centre-ville de Joliette;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-02-2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michael Lafortune, appuyé par le conseiller Mark Elkes et résolu :

D'AUTORISER les commerces du centre-ville de Joliette à étaler leurs marchandises sur le trottoir, pour les dates suivantes :

- Le 9 mai 2026, à l'occasion du Marché des fleurs;
- Les samedis du 6 juin au 3 octobre 2026, à l'occasion du Marché public régulier;
- Du 8 au 11 juillet, à l'occasion d'une vente-trottoir (sans fermetures de rues).

LE TOUT, conditionnellement à ce que le requérant se conforme à toute réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

14

26-044 - POLITIQUE D'AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX NUMÉRIQUES - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE certains panneaux numériques ne sont plus fonctionnels et qu'ils seront retirés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'APPROUVER la « Politique d'affichage sur les panneaux numériques » mise à jour.

QUE ladite politique entre en vigueur le 24 février 2026.

D'ABROGER la résolution 22-371.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

15

26-045 - LISTE DES COMPTES À PAYER DU 20 JANVIER AU 16 FÉVRIER 2026 - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 5 883 253,66 \$ pour la période du 20 janvier au 16 février 2026 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

23-02-2026

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 20 janvier au 16 février 2026 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 20 janvier au 16 février 2026

a. Liste des transferts électroniques :	2 399 546,20 \$
b. Liste des chèques :	4 709 558,95 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 799 872,46 \$
Total	8 908 977,61 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

16

**26-046 - REHAUSSEMENT DE LA PASSERELLE DE L'ÎLE VESSOT
ET CONSTRUCTION DE NOUVELLES PASSERELLES D'APPROCHE
- CONSTRUCTION HÉBERT & HÉBERT INC. - CERTIFICAT DE
PAIEMENT NUMÉRO 5 FINAL - ACCEPTATION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 5 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michael Lafortune, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 5 final, des travaux de rehaussement de la passerelle de l'Île Vessot et la construction de nouvelles passerelles d'approche, tels que décrétés par la résolution 24-408 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Construction Hébert & Hébert inc. » la somme de 122 675,16 \$ à même le Règlement d'emprunt 213.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

17

**26-047 - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES
RUES SAINT-PIERRE ET MARTEL - T.G.C. INC. - CERTIFICAT DE
PAIEMENT NUMÉRO 8 - ACCEPTATION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 7 janvier 2026;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-02-2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mark Elkes, appuyé par le conseiller Marc Landry et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 8, des travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Martel tels que décrétés par la résolution 25-151 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « T.G.C. inc. » la somme de 578 019,87 \$ à même le Règlement d'emprunt 222.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

18

**26-048 - ACHAT D'UNE NOUVELLE CAMIONNETTE DE GRÉ À GRÉ
- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES -
MODE DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT l'achat requis d'une nouvelle camionnette pour le remplacement de l'unité #26 prévu au PTI 2026 (voir la fiche TPST-2026-15);

CONSIDÉRANT QUE le mode de financement de cette acquisition est prévu par le biais de l'utilisation du fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michael Lafortune, appuyé par le conseiller Marc Landry et résolu :

QUE le coût net du véhicule, sera d'un montant de **73 926 \$**, et sera financé par le Fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé au moyen de **trois** versements égaux de **24 642 \$** puisés à même les fonds généraux durant les trois prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

19

**26-049 - PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC -
MAISON D'HÉBERGEMENT ROLAND-GAUVREAU - UTILISATION
DU SURPLUS AFFECTÉ ET NON AFFECTÉ - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 25-365, la Ville de Joliette s'est engagée à contribuer au projet de la Maison d'hébergement Roland-Gauvreau située au 1540, rue Saint-Thomas via le programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) à la hauteur de 385 892 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution soit sous forme pécuniaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Mark Elkes et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-02-2026

D'AUTORISER la trésorière à verser le montant requis et à utiliser les surplus affectés au montant de 310 670 \$ et d'utiliser le surplus non affecté afin de financer le différentiel pour un montant maximal de 75 222 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

20

26-050 - SERVICE DE LA DETTE - UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES SUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, les deniers provenant d'un emprunt contracté par la municipalité doivent être exclusivement appliqués aux fins auxquelles ils sont destinés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, un solde disponible provenant d'un emprunt contracté peut aussi être affecté aux fins du paiement des échéances annuelles pour le remboursement d'un emprunt en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT les soldes disponibles au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

QUE le solde disponible provenant des emprunts décrétés par le règlement ci-après spécifié soit affecté aux fins de la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement en 2026 sur lesdits règlements :

Règlement	Nature du règlement	Solde lors du refinancement	Solde disponible	Montant appliqué au service de la dette
192	Réfection du garage municipal	421 400 \$	183 352,79 \$	183 352,79 \$
193	Réfection de la rue St-Pierre-Sud	963 800 \$	9 725,94 \$	9 725,94 \$
TOTAL			193 078,73 \$	193 078,73 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-02-2026

21

26-051 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 438 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 348 000 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
191	963 800 \$
192	2 508 000 \$
192	411 000 \$
193	780 000 \$
209	400 000 \$
211	105 200 \$
206	180 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 191, 192, 193, 209, 211 et 206, la Ville de Joliette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

23-02-2026

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
179, rue Saint-Pierre Sud
Joliette, Qc.
J6E 5Z1

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Joliette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 191, 192, 193, 209, 211 et 206 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

22

26-052 - MODIFICATION DES ORGANIGRAMMES – APPROBATION

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective 2024-2028 du Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 5303 (cols blancs) le 17 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Mark Elkes et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-02-2026

D'APPROUVER les organigrammes modifiés pour les services des Affaires socio-économiques et de l'aménagement du territoire, des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens, de la Direction générale, du Greffe et affaires juridiques, d'Hydro-Joliette, des Incendies, des Loisirs et de la culture et des Travaux publics et services techniques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

23

26-053 - SOUMISSION NUMÉRO AP25-016 - COUPE DE GAZON - ESPACES PUBLICS - OPTION DE RENOUELEMENT - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le contrat pour la coupe de gazon 2025 dans les espaces publics, octroyé par la résolution 25-184;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'article 25 du cahier de charges de l'appel d'offres AP25-016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par le conseiller Michael Lafortune et résolu :

DE RENOUELER le contrat pour la coupe de gazon dans les espaces publics pour une période d'un an, soit 2026, par l'entrepreneur contractuel actuel, soit Les Pelouses M. Hénault.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

24

26-054 - SOUMISSION NUMÉRO AP25-076 - ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES À CABINE SURÉLEVÉE AVEC FOURGON AMÉNAGÉ - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture d'un camion 6 roues à cabine surélevée, incluant un fourgon aménagé pour le service des travaux publics et services techniques a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et ville* stipulant que, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à prix moindre que celui proposé dans la soumission;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Camions Inter-Anjou inc.	291 778,00 \$



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

23-02-2026

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est prévu via le Règlement d'emprunt 225;

CONSIDÉRANT QUE la soumission obtenue est supérieure au montant prévu au Règlement d'emprunt 225;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par le conseiller Mark Elkes et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP25-076, le contrat pour la fourniture d'un camion 6 roues à cabine surélevée, incluant un fourgon aménagé pour le service des travaux publics et services techniques, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **Camions Inter-Anjou inc.** », au montant négocié de **288 778,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

25

26-055 - SOUMISSION NUMÉRO AP25-077 - RÉFECTION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE - USINE DE FILTRATION - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour des travaux de réfection pour l'entrée électrique de l'usine de filtration a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 19 février 2026;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Imperial Entrepreneur Général	468 905,41 \$
2	Automatisation D2E inc.	510 840,00 \$
3	Groupe BEI inc.	530 420,00 \$
4	Bruneau Électrique inc.	624 002,50 \$
5	Transelec/Common inc.	638 430,32 \$
6	Quantum Électrique inc.	646 800,00 \$
7	Construction Hébert & Hébert inc.	671 614,08 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Michael Lafortune et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-02-2026

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP25-077, le contrat pour des travaux de réfection pour l'entrée électrique de l'usine de filtration, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Imperial Entrepreneur Général** », au montant de **468 905,41 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

26

26-056 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-003 - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES EN MILIEU NATUREL - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour procéder à des travaux d'abattages d'arbres dans certains de ses parcs boisés a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 19 février 2026;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Arbo-Design inc.	97 251,00 \$
2	Les Entreprises A. Ferland inc.	103 057,50 \$
3	Entreprise Malisson inc.	131 775,00 \$
4	11182609 Canada inc.	167 580,00 \$
5	Asplundh Canada Ulc	169 331,09 \$
6	Abattage Larivée inc.	194 556,60 \$
7	Biothec Foresterie inc.	204 172,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mark Elkes, appuyé par le conseiller Marc Landry et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-003, le contrat pour procéder à des travaux d'abattages d'arbres dans certains de ses parcs boisés dans le but de sécuriser les sentiers de marche aménagés existants, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Arbo-Design inc.** », au montant de **97 251,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-02-2026

27

**26-057 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-005 - NETTOYAGE ET
INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES ET DES REGARDS
D'ÉGOUTS 2026 - ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, quatre entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 9 février 2026, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Can-Explore inc.	25 605,04 \$
2	InspecVision 3D inc.	30 972,50 \$
3	Can-Inspection inc.	32 874,50 \$
4	EBI Envirotech inc.	50 126,22 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michael Lafortune, appuyé par le conseiller Marc Landry et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-005, le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts pour l'année 2026, à l'entreprise « **Can-Explore inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et des quantités estimées inscrits au bordereau de soumission, au montant approximatif de **25 605,04 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

28

**26-058 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-012 - SERVICES
PROFESSIONNELS - ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
- ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de services professionnels d'une firme d'évaluateurs agréés pour l'évaluation de tous les bâtiments municipaux ainsi que leur contenu;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, une seule a remis une soumission;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-02-2026

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 9 février 2026, 11 h;

ENTREPRISE	POINTAGE FINAL	PRIX AVANT TAXES
Évimbec Itée	17,94	60 125,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michael Lafortune, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-012, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'une firme d'évaluateurs agréés pour l'évaluation de tous les bâtiments municipaux ainsi que leur contenu, au seul soumissionnaire ayant déposé une soumission, laquelle est conforme, soit à « **Évimbec Itée** », au montant de **60 125,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

29

26-059 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-017 - ACHAT DE DEUX BALAIS MÉCANIQUES - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat de deux balais mécaniques pour le service des travaux publics et services techniques;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 23 février 2026, 11 h;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Kanatrak inc.	55 774,95 \$	X	
2	Machinerie Forget inc.	62 420,00 \$		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Michael Lafortune et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-017, le contrat pour l'achat de deux balais mécaniques pour le service des travaux publics et services techniques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Kanatrak inc.** », au montant de **55 774,95 \$**, avant taxes.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

23-02-2026

QUE le coût net, soit un montant de **58 557 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux de **19 519 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

30

**26-060 - ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES -
REPRÉSENTATIONS DIVERSES - FORMATION**

Il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Mark Elkes et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- Les Chanteurs de la Place Bourget : 500 \$.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement des organismes suivants et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat et au paiement de billets à cette fin :

- Fondation du Carré St-Louis - Souper gastronomique 2026 – 28 mai 2026 : 1 billet.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à participer aux formations suivantes et d'autoriser la trésorière à procéder au paiement :

- L'ABC d'un processus de dynamisation d'un cœur de ville ou village (UMQ) - 17 mars 2026 - 1 personne;
- Atelier de sensibilisation aux réalités des peuples autochtones en milieu urbain (CAAL) - 2 personnes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

31

DIVERS

31.1

26-061 - PROJET DU CABARET DE LA FRESQUE - MANDAT

CONSIDÉRANT l'avancement des discussions dans le cadre du projet « Cabaret de la Fresque »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Mark Elkes et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

23-02-2026

D'AMENDER la résolution 24-455 afin de remplacer le 3^e paragraphe par le suivant :

« **D'AUTORISER** une dépense maximale de 100 000 \$ pour couvrir les frais engendrés pour le projet « Cabaret de la Fresque » financé à même le Fonds de développement culturel de la Ville de Joliette. »

DE MANDATER la firme GNL arpenteurs-géomètres pour la réalisation de l'opération cadastrale afin de regrouper les lots 2 900 734 et 2 900 736.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

31.2

26-062 - GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. - TRANSACTION ET QUITTANCE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AP24-006 pour des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Dugas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente de transaction et quittance entre la Ville de Joliette et Généreux Construction inc., le tout afin de régler une réclamation concernant l'appel d'offres AP24-006 pour des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Dugas.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

31.3

26-063 - GRILLE SALARIALE 2026 APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS ET AUX STAGIAIRES - APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'une grille salariale applicable aux étudiants et stagiaires pour 2026 doit être adoptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'APPROUVER la grille salariale applicable aux étudiants et aux stagiaires jointe à la présente résolution.

QUE ladite grille soit en vigueur à partir du 1^{er} mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

23-02-2026

32

26-064 - DÉPÔT DE RAPPORTS

L'assistant-greffier dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 23 février 2026;
- Service des Affaires socio-économiques et de l'aménagement du territoire - Rapport comparatif mensuel du mois de janvier 2026;
- Liste des personnes engagées du 20 janvier au 19 février 2026, conformément au règlement 172-2022;
- Attestations de participation de MM. Pierre-Luc Bellerose, Luc Beauséjour, Michael Lafortune, Marc Landry et Patrick Lasalle à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie suite aux élections du 2 novembre 2025.

33

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 30 mars 2026, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions.

Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

34

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-02-2026

35

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 47.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

YANNICK HUBERT,
Assistant-greffier